

**Session ajournée du
9 mars 2011**

Session ajournée du Conseil municipal tenue aux lieu et heure habituels à laquelle sont présents monsieur le maire Francis St-Pierre, mesdames les conseillères Claire Lepage et Carole N. Côté, messieurs les conseillers Roland Pelletier, André Lévesque et Francis Rodrigue.

Monsieur le conseiller Éric Poirier est absent.

Tous formant quorum sous la présidence de monsieur Francis St-Pierre.

Monsieur le maire déclare la session ouverte.

ORDRE DU JOUR

Il est proposé par madame Claire Lepage, appuyé de monsieur Roland Pelletier, que l'ordre du jour soit adopté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉS. 2011-03-19 ACCEPTATION DU PROCÈS-VERBAL DU 7 FÉVRIER 2011

Attendu que les photocopies du procès-verbal du 7 février 2011 ont été adressées à chacun des élus qui en ont pris connaissance avant la présente assemblée, il est proposé par madame Carole N. Côté, appuyé de monsieur Francis Rodrigue, que le secrétaire-trésorier soit dispensé d'en donner lecture et que le procès-verbal soit adopté dans sa forme et teneur.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉS. 2011-03-20 ACCEPTATION DES COMPTES À PAYER DU MOIS DE FÉVRIER 2011

Il est proposé par madame Carole N. Côté, appuyé de monsieur Francis Rodrigue, que les comptes à payer du mois de février 2011, au montant de 65 509,52 \$ soient acceptés.

La liste est classée aux archives sous la cote « Comptes à payer, année 2011 ».

Je, Isabelle Beaulieu, certifie qu'il y a des crédits disponibles pour les fins pour lesquelles les dépenses ci-haut décrites sont projetées et acceptées par le Conseil.

Isabelle Beaulieu

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉS. 2011-03-21 ACCEPTATION DES INCOMPRESSIBLES DU MOIS DE FÉVRIER 2011

Il est proposé par monsieur André Lévesque, appuyé de madame Claire Lepage, que les dépenses incompressibles et les comptes payés durant le mois de février 2011, au montant de 207 323,62 \$\$ soient acceptés.

La liste est classée aux archives sous la cote « Incompressibles, année 2011 ».

Je, Isabelle Beaulieu, certifie qu'il y a des crédits disponibles pour les fins pour lesquelles les dépenses ci-haut décrites sont projetées et acceptées par le Conseil.

Isabelle Beaulieu

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

PÉRIODE DE QUESTIONS SUR L'ORDRE DU JOUR

Le maire procède à la période de questions.

AVIS DE MOTION—RÈGLEMENT 400-2011 RELATIF À LA CIRCULATION DES CAMIONS ET DES VÉHICULES OUTILS LOURDS

Avis de motion est donné, par monsieur Francis St-Pierre, que l'adoption du règlement 400-2011 relatif à la circulation des camions et des véhicules outils lourds sera proposée à une prochaine session de ce Conseil.

RÉS. 2011-03-22

RÈGLEMENT 395-2010-02 VISANT À MODIFIER CERTAINES DISPOSITIONS DU RÈGLEMENT DE ZONAGE 118-89 AFIN D'AJOUTER DES USAGES DANS CERTAINES ZONES, D'AGRANDIR LA ZONE 66, DE RÉGLEMENTER L'ORIENTATION DES FAÇADES DES BÂTIMENTS PRINCIPAUX ET D'AUTORISER CERTAINS BÂTIMENTS ACCESSOIRES EN COUR AVANT

Attendu que le Conseil municipal a adopté un règlement de zonage le 9 avril 1990 et que celui-ci est entré en vigueur le 24 mai 1990;

Attendu que la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* prévoit que le Conseil municipal peut modifier ses règlements en tout temps (L. R. Q., chapitre A-19.1, articles 123 et les suivants);

Attendu que le règlement de zonage actuel stipule que seules les activités de récréation intérieure sont autorisées dans la zone 46 située aux abords du bureau municipal et que le Conseil désire permettre le plein air extensif et la protection et conservation du territoire afin de mettre en valeur le cours d'eau Germain-Roy;

Attendu que le règlement de zonage actuel stipule à l'usage résidentiel que seules les résidences unifamiliales isolées sont autorisées dans la zone 73 (développement rue Langlois) et que le Conseil désire y ajouter l'unifamilial jumelé et le bifamilial isolé;

Attendu que le Conseil municipal désire modifier les limites de la zone 66 afin d'inclure un immeuble à vocation multifamiliale;

Attendu que le Conseil municipal juge important d'exiger que la façade de tous les bâtiments principaux situés dans le périmètre d'urbanisation et aux abords de la rue Principale soit orientée face à la ligne avant;

Attendu que le Conseil municipal désire permettre l'implantation de certains bâtiments accessoires dans la cour avant conditionnellement à ce que ceux-ci soient situés à l'extérieur du périmètre d'urbanisation et ailleurs que sur la rue Principale et que l'immeuble borne à un plan d'eau;

En conséquence, il est proposé par madame Claire Lepage, appuyé de monsieur Francis Rodrigue et résolu unanimement que soit adopté ce deuxième projet de règlement qui se lit comme suit :

ARTICLE 1 : PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 : TITRE

Le présent règlement porte le titre de « Règlement 395-2010 visant à modifier certaines dispositions du règlement de zonage 118-89 afin d'ajouter des usages dans certaines zones, d'agrandir la zone 66, de réglementer l'orientation des façades des bâtiments principaux et d'autoriser certains bâtiments accessoires en cour avant ».

ARTICLE 3 : BUT DU RÈGLEMENT

Le but du présent règlement est d'autoriser certains usages de plein air extensif, de protection et de conservation dans la zone 46, d'autoriser l'usage unifamilial jumelé et bifamilial isolé dans la zone 73, de modifier les limites de la zone 66 afin d'inclure un immeuble multifamilial, de régir l'orientation des façades des bâtiments principaux et de permettre l'implantation de certains bâtiments accessoires dans la cour avant.

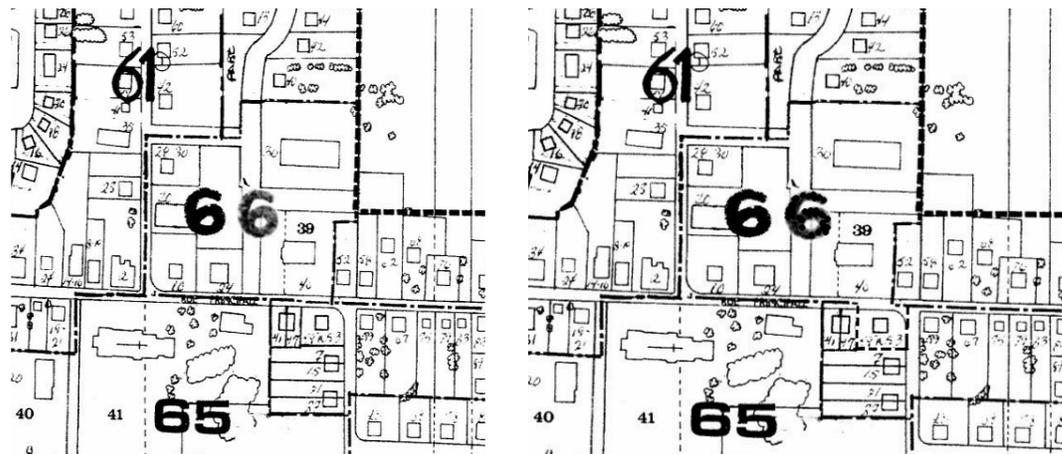
ARTICLE 4 : MODIFICATION DE LA GRILLE DE ZONAGE

La « Grille de zonage » faisant partie intégrante du règlement de zonage numéro 118 -89 est modifiée :

- 1° en ajoutant un point noir à l'intersection de la ligne « Groupes d'usages permis : Récréation et loisir : Plein air extensif » et de la zone 46;
- 2° en ajoutant un point noir à l'intersection de la ligne « Groupes d'usages permis : Récréation et loisir : Protection et conservation » et de la zone 46;
- 3° en ajoutant un point noir à l'intersection de la ligne « Groupes d'usages permis : Résidentiel : Unifamilial jumelé » et de la zone 73;
- 4° en ajoutant un point noir à l'intersection de la ligne « Groupes d'usages permis : Résidentiel : Bifamilial isolé » et de la zone 73;
- 5° en retirant le chiffre « 0.20 » à l'intersection de la ligne « Dispositions relatives au zonage : Normes d'implantation : Rapport de plancher / terrain » et des zones 23 et 24;
- 6° en ajoutant le chiffre « 0.35 » à l'intersection de la ligne « Dispositions relatives au zonage : Normes d'implantation : Rapport de plancher / terrain » et des zones 23 et 24;

ARTICLE 5 : MODIFICATION DU PLAN DE ZONAGE NO 2

Le plan numéro 2 intitulé « Plan de zonage no 2 » est modifié en incluant le lot 3 806 584 du cadastre du Québec dans la zone 66. La modification consiste à agrandir une partie de la limite sud de la zone 66 afin d'inclure l'immeuble précité. La portion de territoire visé par la zone 66 est déterminée selon les extraits de plans suivants :



ARTICLE 6 : MODIFICATION DE DIVERS ARTICLES

Les articles suivants sont modifiés de la manière suivante :

- 1° Remplacer l'article 72 par le suivant :
Façade : 72. Face d'un **bâtiment** pourvue de fenestration, comportant l'entrée principale (porte extérieure ouvrant sur un perron, une galerie, une véranda) dans la vue prise depuis un **chemin**, une **rue privée**, une **rue publique** et sur laquelle un numéro civique est apposé.
- 2° Insérer l'article 191.1 suivant :
Orientation de la façade d'un bâtiment principal: 191.1. Tous **bâtiments principaux** situés à l'intérieur du **périmètre d'urbanisation** et/ou situés sur une propriété bornant à la rue Principale doit avoir sa **façade** orientée face à la **ligne avant**.
- 3° Remplacer l'article 197. 4) premier alinéa par le suivant :
4) si le **garage privé** ou la remise est érigé sur un terrain situé à l'extérieur du **périmètre d'urbanisation** délimitée au plan de zonage numéro 2 et ailleurs

que sur la rue Principale et que ce **terrain** borne à un **cours d'eau** ou à un **lac**, le **garage privé** ou la remise peut être situé dans la **cour avant** sans toutefois excéder la **marge avant** prescrite à la **grille de zonage** pour le **bâtiment principal**.

4° Remplacer l'article 197. 4) 4) premier alinéa par le suivant :

4) si le **garage privé attenant** au **bâtiment principal** est érigé sur un **terrain** à l'extérieur du **périmètre d'urbanisation** délimitée au plan de zonage numéro 2 et ailleurs que sur la rue Principale et que ce **terrain** borne à un **cours d'eau** ou à un **lac**, le **garage privé attenant** peut être situé dans la **cour avant** sans toutefois excéder la **marge avant** prescrite à la **grille de zonage** pour le **bâtiment principal**.

ARTICLE 7 : ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉS. 2011-03-23

RÈGLEMENT 398-2011 VISANT À MODIFIER LE RÈGLEMENT RELATIF À L'ÉMISSION DES PERMIS ET CERTIFICATS NUMÉRO 139-92 CONCERNANT LES INSTALLATIONS SEPTIQUES

Attendu que le Conseil municipal a adopté un règlement de lotissement le 9 avril 1990 et que celui-ci est entré en vigueur le 24 mai 1990;

Attendu que la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* prévoit que le Conseil municipal peut modifier ses règlements en tout temps (L. R. Q., chapitre A-19.1, articles 123 et les suivants);

Attendu que le Conseil municipal estime important que l'inspection d'une construction ou d'une modification d'une installation septique visée par le Règlement relatif à l'évacuation et au traitement des eaux usées des résidences isolées (L.R.Q.,c. Q-2, r.8) soit effectuée par la personne qui a produit l'étude de caractérisation du site et du terrain naturel;

Attendu que la personne qui produit l'étude de caractérisation du site et du terrain naturel est membre d'un ordre compétant en la matière;

Attendu que la caractérisation du site et du terrain est produite en conformité avec le Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées (Q-2, r.8);

Attendu que la personne ayant produit la caractérisation du site et du terrain possède les compétences requises pour effectuer l'inspection;

Attendu que le Conseil municipal juge opportun de modifier son règlement relatif à l'émission des permis et certificats afin de s'assurer que les installations septiques soient construites ou modifiées conformément à la réglementation;

En conséquence il est proposé par monsieur Roland Pelletier, appuyé de monsieur André Lévesque, et résolu unanimement que soit adopté ce règlement qui se lit comme suit:

ARTICLE 1 : PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 : TITRE

Le présent règlement porte le titre de « Règlement numéro 398-2011 visant à modifier le règlement relatif à l'émission des permis et certificats numéro 139-92 concernant les installations septiques.

ARTICLE 3 : BUT DU RÈGLEMENT

Le but du présent règlement est d'encadrer la construction ou la modification d'installation septique.

ARTICLE 4 : MODIFICATION DU CHAPITRE 3

Le chapitre 3 est modifié en ajoutant la Section 6.

CHAPITRE 3

PERMIS D'INSTALLATION SEPTIQUE

SECTION 6

Dispositions générales	49.1	Tout projet de construction, de modification d'une installation septique doit être autorisé par l'obtention d'un « permis d'installation septique »*.
Documents accompagnant la demande de permis d'installation septique	49.2	Les documents qui doivent accompagner la demande de « permis d'installation septique »* sont :

- Tous ceux déterminés à l'article 4.1 du règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées (Q-2, r.8);
- Une preuve que le professionnel retenu par le requérant est mandaté et a reçu les sommes pour assurer;
 - a) la conception des installations septiques;
 - b) la surveillance des travaux de construction des installations septiques;
 - c) la production du certificat de conformité au plus tard 15 jours après la fin des travaux de construction ou de modification de l'installation septique. Ce certificat doit confirmer que les travaux de construction ont été effectués conformément aux plans approuvés à la demande du permis d'installation septique. Le certificat de conformité doit être accompagné de six photos prises durant la réalisation des travaux : trois photos montrant la fosse septique et la station de pompage s'il y a lieu, une de ces photos doit montrer l'inscription du volume de la fosse et son numéro de conformité NQ et une autre photo doit montrer la fosse septique et la station de pompage s'il y a lieu, avec en arrière plan (si possible) un bâtiment de cette propriété. Dans le cas où il n'y a aucune possibilité de montrer un bâtiment, présenter un élément significatif, qui confirmera la localisation de la fosse ou de la station, sur la propriété concernée. Trois autres photos montrant l'élément épurateur, le lit d'absorption, la disposition des conduites ou de tout élément filtrant. Au moins une de ces photos doit montrer (si possible), le système dans son ensemble (fosse septique, station de pompage et élément épurateur) et une autre photo doit montrer en arrière plan (si possible) un bâtiment de cette propriété ou un élément significatif qui confirmera la localisation du système sur la propriété concernée. Ces photos doivent être prises à l'aide d'un appareil numérique et transmises à la Municipalité via Internet ou sur support CD.

De plus, dans le cas où l'installation septique a été construite ou modifiée de façon différente que prévue sur la demande de « permis d'installation septique »*, le professionnel retenu doit fournir un « plan tel que construit » et attester que la modification est conforme au Règlement relatif à l'évacuation et au traitement des eaux usées des résidences isolées (L.R.R.,c. Q-2, r.8).

Les divers permis, certificats et autorisations requis par les autorités gouvernementales.

Conditions d'émission du permis d'installation septique	49.3	<p>Tout « permis d'installation septique »* est émis lorsque les conditions suivantes sont respectées :</p> <p>a. Les travaux projetés doivent être conformes au règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées (Q-2, r.8);</p> <p>b. Les frais exigibles et les documents requis en vertu des articles 15 et 49.2 du règlement doivent être déposés au moment de la demande de « permis d'installation septique »*.</p>
Délai d'émission	49.4	<p>L'inspecteur en bâtiment doit dans les trente (30) jours de la date de présentation de la demande, du dépôt des documents requis et du paiement des honoraires exigibles, aviser le requérant par écrit de l'approbation ou du refus de sa demande.</p>
Validité du permis d'installation septique	49.5	<p>Le « permis d'installation septique »* est valide pour une durée de douze (12) mois. Tous les travaux* autorisés par le permis doivent être complétés à l'intérieur de ce délai.</p> <p>Un « permis d'installation septique »* est annulé automatiquement si les dispositions des règlements d'urbanisme ou les déclarations faites dans la demande du « permis d'installation septique »* ne sont pas observées ou sont fausses ou inexactes.</p>
Affichage du permis	49.6	<p>Le permis doit être placé en évidence sur les lieux des travaux et être visible de la rue pendant toute leur durée.</p>

ARTICLE 5 : ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur selon les dispositions de la Loi.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉS. 2011-03-24

ACCEPTATION DE L'OFFRE DE RÈGLEMENT DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-NARCISSE

Attendu que le 5 janvier 2009 est survenu un incendie aux bâtiments agricoles de la ferme Tribel à Saint-Narcisse;

Attendu que les pompiers de la municipalité de Saint-Anaclet-de-Lessard ont participé aux opérations d'urgence dans le cadre du programme d'entraide municipal en sécurité incendie;

Attendu que la municipalité de Saint-Anaclet-de-Lessard a présenté une facture de 14 600 \$ (facture 101 datée du 13 février 2009);

Attendu que la municipalité de Saint-Narcisse revendique le fait que le schéma de couverture de risques en sécurité et incendie favorise ce type d'échange de service au moindre coût possible;

Attendu que la municipalité de Saint-Anaclet-de-Lessard maintient toutefois que les services rendus à la Ferme Tribel sont le reflet du juste coût de sortie de ses équipements hors de la municipalité;

Attendu qu'il n'existait aucune entente intermunicipale signée entre les 2 parties;

Attendu que la facture date de plus de deux ans et qu'il devient impératif de régler le dossier dans les meilleurs délais pour tous;

Attendu que le recours aux procédures judiciaires entraînerait une perte de temps et des frais supplémentaires et que les parties concernées désirent un règlement hors cour;

Pour ces considérations, il est proposé par madame Claire Lepage, appuyé de madame Carole N. Côté, d'accepter l'offre de la municipalité de Saint-Narcisse portant le numéro de résolution 20110225, qui propose une somme de 10 000 \$ en paiement final de la facture 101 datée du 13 février 2009. Le règlement de cette somme devra se faire dans les trente jours suivant l'adoption de cette résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉS. 2011-03-25 AUTORISATION À SIGNER UNE SERVITUDE AVEC LES PROPRIÉTAIRES POUR L'INSTALLATION D'UNE CONDUITE D'AQUEDUC ET D'ÉGOUT

Attendu qu'une conduite d'aqueduc et d'égout a été installée sur les lots 3 201 372 et 3 201 365;

Attendu qu'une servitude est nécessaire à l'installation de la conduite;

En conséquence, il est proposé par monsieur André Lévesque, appuyé de monsieur Francis Rodrigue, d'autoriser la signature d'une entente avec les propriétaires suivants afin de procéder à l'installation d'une conduite d'aqueduc et d'égout :

Monsieur Jean-Doris Saint-Laurent
Monsieur Jos-Marie Lavoie

Les frais de transaction sont au frais de la Municipalité et la servitude est accordée à titre gratuit. Il est de plus résolu d'autoriser le maire et la directrice générale adjointe à signer le contrat afférent.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉS. 2011-03-26 AUTORISATION À CIRCULER SUR LES SENTIERS BALISÉS ENTRE 24 HEURES ET 6 HEURES

Attendu que des sentiers balisés passent sur des terres à l'intérieur de notre municipalité;

Attendu que la pratique de la motoneige à travers un réseau de sentiers balisés dans nos municipalités représente un élément de vitalité pour nos régions;

Attendu que la pratique de la motoneige favorise le tourisme provincial, national et international dans nos régions;

Attendu que nous privilégions des solutions locales à des problèmes locaux;

Attendu que le parc de motoneiges utilisées ces dernières années comprend de plus en plus de modèles plus silencieux;

Attendu que l'autorisation de circuler s'adresse aux sentiers actuels et que toutes modifications du tracé devront faire l'objet d'une demande à la Municipalité

En conséquence, il est proposé par monsieur Roland Pelletier, appuyé de madame Claire Lepage que la Municipalité autorise la circulation de motoneiges sur les sentiers balisés entre 24 heures et 6 heures.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉS. 2011-03-27 AUGMENTATION DE LA COUVERTURE DU SERVICE DE LA TÉLÉPHONIE CELLULAIRE DANS LE COMTÉ DE RIMOUSKI-NEIGETTE—TÉMISCOUATA— LES BASQUES

Attendu que la téléphonie cellulaire est de juridiction fédérale;

Attendu que l'accès aux services de la téléphonie cellulaire est un outil de travail essentiel pour le développement économique et social de notre territoire;

Attendu que le service de téléphonie cellulaire joue un rôle important pour aider à assurer la sécurité des citoyens;

Attendu qu'il est essentiel de pouvoir offrir en 2011, à l'ensemble de nos concitoyens du comté de Rimouski-Neigette – Témiscouata – Les Basques un service de téléphonie cellulaire à un prix comparable à celui offert dans les centres urbains;

Attendu que le territoire du comté de Rimouski-Neigette – Témiscouata – Les Basques a les mêmes besoins en téléphonie cellulaire que les autres régions du pays pour son développement;

Attendu qu'il y a présentement aucun programme à Industrie Canada afin d'encourager l'expansion du service de communication par cellulaire au plus grand nombre possible de ménages actuellement non desservis ou mal desservis ;

Attendu qu'Industrie Canada, en ce qui concerne l'implantation d'internet haute vitesse dans les régions éloignées ou rurales a mis sur pied le programme : Large bande Canada: Un milieu rural branché,

En conséquence, il est proposé par monsieur Francis Rodrigue, appuyé de madame Claire Lepage, de demander au ministère d'Industrie Canada d'élaborer un programme gouvernemental qui vise à aider financièrement à l'implantation des infrastructures nécessaires, afin que les résidents des régions éloignées ou rurales du comté puissent avoir accès au service de la téléphonie cellulaire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉS. 2011-03-28

DEMANDE D'AUTORISATION À LA CPTAQ - EXPLOITATION D'UNE GRAVIÈRE

Attendu que la Municipalité a reçu une demande d'autorisation à la Commission de protection du territoire agricole;

Attendu qu'en vertu de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles, la municipalité doit adresser ses recommandations à la Commission;

Attendu que le projet vise l'exploitation d'une gravière située sur les lots 3 200 243-1 et 3 200 244-1 du cadastre du Québec, du rang 4 Est de Saint-Anaclet-de-Lessard;

Attendu que la demande vise à renouveler l'autorisation d'exploiter une gravière d'une partie de terre de 5000 m², sur les lots 3 200 243-1 et 3 200 244-1 du cadastre du Québec;

Attendu que cette exploitation a déjà fait l'objet d'une autorisation de la Commission de protection du territoire agricole du Québec, # de dossier 340264;

Attendu que les lots pourront être de nouveau affectés à l'agriculture après l'exploitation de la gravière;

Attendu que cette demande n'aura pas d'effet, à moyen et long terme, sur le développement des activités agricoles du secteur;

Attendu qu'aucune construction permanente n'est prévue sur ces lots;

Attendu que la terre végétale sera conservée et étendue de nouveau suite à l'exploitation et que la nappe phréatique ne sera pas atteinte;

Attendu qu'il n'y a pas d'espaces appropriés disponibles sur le territoire de la municipalité pour les fins recherchées et hors de la zone agricole;

Attendu que le projet est conforme aux règlements municipaux actuellement en vigueur;

En conséquence, il est proposé par madame Claire Lepage, appuyé de monsieur Francis Rodrigue et résolu de recommander à la Commission de protection du territoire agricole d'appuyer la demande adressée par monsieur Réal St-Laurent, concernant l'utilisation d'une partie des lots 3 200 243 -1 et 3 200 244-1 du cadastre du Québec afin de poursuivre l'exploitation de la gravière.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉS. 2011-03-29

DEMANDE D'AUTORISATION À LA CPTAQ - UTILISATION À DES FINS AUTRE QU'AGRICOLES

Attendu que la Municipalité a reçu une demande d'autorisation à la Commission de protection du territoire agricole;

Attendu qu'en vertu de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles, la municipalité doit adresser ses recommandations à la Commission;

Attendu que le projet vise à utiliser à une fin autre qu'agricole une superficie de 5 000 mètres carrés sur un lot de 35,35 hectares portant les numéros de cadastre du Québec 3 200 952 et 3 200 980;

Attendu que la demande vise un lot où il y a déjà eu une résidence qui est passée au feu en 2002;

Attendu qu'aucune culture n'est faite sur le site visé par la demande;

Attendu que cette demande n'aura pas d'effet, à moyen et long terme, sur le développement des activités agricoles du secteur;

Attendu que le requérant est propriétaire de ce lot et qu'une partie de la terre ($\pm 75\%$) est sous aménagement forestier et qu'il désire vivre sur les lieux pour s'en occuper;

Attendu que le projet est conforme aux règlements municipaux actuellement en vigueur;

En conséquence, il est proposé par monsieur André Lévesque, appuyé de monsieur Francis Rodrigue et résolu de recommander à la Commission de protection du territoire agricole d'accepter la demande adressée par monsieur Dave Beaulieu, concernant l'utilisation de 5 000 mètres carrés du lot portant les numéros de cadastre du Québec 3 200 952 et 3 200 980 pour permettre la construction d'une résidence unifamiliale.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉS. 2011-03-30

DEMANDE DE SUBVENTION DISCRÉTIONNAIRE POUR LES TRAVAUX DE VOIRIE 2011

Attendu que la municipalité de Saint-Anaclet-de-Lessard possède plus de 67 kilomètres de routes sur son territoire;

Attendu que monsieur Irvin Pelletier, député du comté de Rimouski, possède un budget discrétionnaire pour certains travaux de voirie;

Attendu que les travaux de pavage prévus sur le rang 1 Neigette Est et sur le rang 3 Ouest sont admissibles à la subvention discrétionnaire;

En conséquence, il est proposé par monsieur Francis Rodrigue, appuyé de madame Carole N. Côté, de demander à monsieur Irvin Pelletier, député du comté de Rimouski, une aide financière de son budget discrétionnaire pour les travaux de pavage prévus en 2011 pour un montant de 200 000 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉS. 2011-03-31

DÉPÔT DE LA LISTE POUR NON-PAIEMENT DES TAXES

Attendu que le Conseil municipal a pris connaissance de l'état des montants des taxes dues à la Municipalité pour l'année 2009;

Attendu que les contribuables ont été informés des conséquences du défaut de paiement des montants dus pour l'année susmentionnée et qu'ils n'ont pas acquiescé à la demande de paiement;

En conséquence, il est proposé par monsieur André Lévesque, appuyé de madame Claire Lepage, que l'état détaillé des propriétés soit transmis à la MRC Rimouski-Neigette afin de procéder à la vente pour défaut de paiement des taxes pour l'immeuble suivant : 3869-05-4060.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

MOTION DE FÉLICITATIONS – COMITÉ ORGANISATEUR DU CARNAVAL DE SAINT -ANACLET

Les élus municipaux donnent une motion de félicitations au Comité organisateur du Carnaval de Saint-Anaclet, soit : mesdames Guylaine Lavoie et Caroline Collin, messieurs Michel Gallant, Guy Leclerc, Serge Proulx, Carl Lavoie, Jean-Luc St-Onge et Pierre Tremblay. L'implication de bénévoles tel que vous permet à notre municipalité de demeurer dynamique. Félicitations.

MOTION DE FÉLICITATIONS – COMITÉ ORGANISATEUR DU CARNAVAL DE NEIGETTE

Les élus municipaux donnent une motion de félicitations au Comité organisateur du Carnaval de Neigette et à tous les bénévoles qui ont travaillé à la réussite de cette édition. L'implication de bénévoles tel que vous permet à notre municipalité de demeurer dynamique. Félicitations.

PÉRIODE DE QUESTIONS

Le maire procède à la période de questions.

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Sur proposition du président, l'assemblée est levée.

Francis St-Pierre, maire

Isabelle Beaulieu, secrétaire-trésorière adjointe